



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS
LOCALES

POUR SIMPLIFIER
LES DÉMARCHES DES USAGERS :
LA DGFIP OUVRE SES DONNÉES
FISCALES AUX COLLECTIVITÉS





DES DONNÉES FISCALES, POURQUOI FAIRE ?

- **Premier cas :**

Monsieur A inscrit ses deux enfants à la cantine de l'école primaire. Pour calculer la facture du premier trimestre, les services communaux ont besoin de connaître le revenu fiscal de référence du foyer de Monsieur A, car les tarifs de cantine sont modulés en fonction du revenu.

- **Deuxième cas :**

Monsieur B sollicite une carte de stationnement résidentiel. Avant de la lui délivrer, il faut vérifier que l'adresse donnée par Monsieur B correspond bien à sa résidence principale, en la comparant à sa feuille de taxe d'habitation.

- **Pour éviter :**

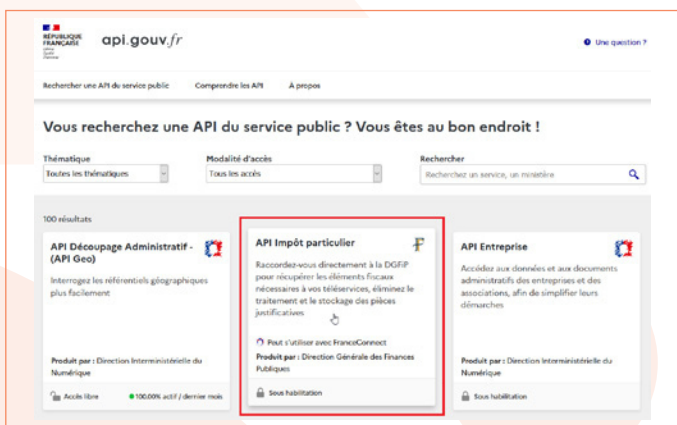
- **à l'usager** de constituer un dossier « papier » accumulant les photocopies, en risquant de se tromper dans les pièces fournies ;
- **à la commune** d'être la victime d'usagers indécents délivrant des copies de documents frauduleux ; il sera bientôt possible à toutes les collectivités **d'opérer très simplement des vérifications de données fiscales**, en faisant dialoguer leur système d'information avec celui de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

L'OUTIL TECHNIQUE : L'API IMPÔT PARTICULIER DE LA DGFiP

L'API¹ Impôt particulier permet au système d'information de l'État et à celui de la collectivité de s'échanger des données de façon sécurisée et en temps réel.

Ce dispositif d'échanges ciblés répond au principe du « Dites-le-nous une fois » visant à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers, donc les démarches qui leur incombent.

Le site api.gouv.fr expose le catalogue des API de l'État.



The screenshot shows the homepage of the api.gouv.fr website. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher une API du service public' and navigation links for 'Comprendre les API' and 'À propos'. Below the search bar, a message reads 'Vous recherchez une API du service public ? Vous êtes au bon endroit !'. There are three filters: 'Thématique' (set to 'Toutes les thématiques'), 'Modalité d'accès' (set to 'Tous les accès'), and a search input field with the placeholder 'Recherchez un service, un ministère'. Below the filters, there are 100 results. The 'API Impôt particulier' is highlighted with a red box. It includes the following information: 'Raccordez-vous directement à la DGFiP pour récupérer les éléments fiscaux nécessaires à vos télé-services, éliminez le traitement et le stockage des pièces justificatives', 'Peut s'utiliser avec FranceConnect', 'Produit par : Direction Générale des Finances Publiques', and 'Sous habilitation'. Other visible results include 'API Découpage Administratif - (API Geo)' and 'API Entreprise'.

Pour faciliter le raccordement à l'API Impôt particulier, un parcours de contractualisation a été mis en place, qui met à disposition certaines données de la déclaration de revenus des usagers. Ce dispositif permet aux collectivités d'accéder, par une procédure entièrement dématérialisée, à des données ciblées issues de la déclaration de revenus des usagers, de façon à pouvoir traiter les dossiers constitués en ligne par ces derniers (inscription en crèche ou à la cantine scolaire, par exemple).

¹ Application Programming Interface ou interface de programmation applicative.

LE SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE L'API IMPÔT PARTICULIER

- 1-** Un usager effectue une démarche en ligne sur le site de sa collectivité (par exemple : inscription d'un enfant à la cantine pour l'année scolaire à venir).
- 2-** Pour engager sa démarche, il s'authentifie au moyen du bouton FranceConnect apposé sur le site de la collectivité, ce qui suppose, pour cette dernière, de créer au préalable un compte fournisseur de service FranceConnect¹.
- 3-** FranceConnect transmet à la collectivité l'état-civil complet de l'utilisateur, tel qu'il est certifié par l'INSEE.
- 4-** Pour traiter la demande (par exemple, pour calculer le tarif de cantine applicable), la collectivité a besoin de données fiscales sur l'utilisateur.
- 5-** L'utilisateur autorise la collectivité à accéder à ses **seules** données fiscales **nécessaires** au traitement de la demande.
- 6-** La collectivité interroge l'API Impôt particulier et récupère en temps réel les données.

¹ Il est également possible que l'utilisateur s'authentifie en utilisant son compte « collectivité locale ». Dans ce cas, le circuit de fonctionnement passe directement à l'étape 4.

POUR ADHÉRER À L'API IMPÔT PARTICULIER

Pour faciliter le raccordement à l'API Impôt particulier, un portail de contractualisation est mis à la disposition de toutes les collectivités désireuses d'optimiser leurs démarches en ligne, en ne demandant plus à leurs usagers de fournir des données qu'elles peuvent récupérer directement auprès de la DGFIP.

Ce parcours de contractualisation, défini en partenariat avec la direction interministérielle du numérique de l'État (DINUM), simplifie la souscription et permet à la collectivité, notamment, de s'assurer qu'elle respecte la législation applicable en matière de sécurité et protection des données personnelles.

La collectivité peut alors accéder à la plateforme de gestion de toutes les API de la DGFIP, parmi lesquelles se trouve l'API Impôt particulier.

API Impôt particulier

Producteur : DGFIP

Raccordez-vous directement à la DGFIP pour récupérer les éléments fiscaux nécessaires à vos téléservices, éliminez le traitement et le stockage des pièces justificatives

Description

L'API Impôt particulier simplifie les démarches des usagers et le processus de gestion de vos téléservices. Elle permet l'échange d'informations fiscales entre la DGFIP et une entité administrative (administration, ministère, organisme public, collectivité) ou une entreprise

Accéder aux données

L'API nécessite une habilitation :

[Faire une demande d'accès](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ :

Votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, qui vous mettra en relation avec le **correspondant « dématérialisation »** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2021